

1. Objet et champ d'application :

Les documents contractuels sont régis dans leur intégralité par le droit français et en langue française.

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution des marchés privés de travaux. Celles-ci établissent les conditions contractuelles applicables entre l'entreprise ACTIE (enseigne BOURG CHAUFFAGE ENERGIE) Société par actions simplifiées immatriculée au RCS de Bourg en Bresse B 831 330 451, dont le siège social est 132 Chemin de Montvillon à PERONNAS (01960) et représentée par son Président, Monsieur REYNAUD Bertrand, et son client pour la fourniture de travaux. La nullité d'une clause contractuelle n'emporte pas nullité des présentes conditions générales.

Le devis, ses avenants et les études techniques spécifiques constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. En cas de différence, les conditions particulières priment sur les conditions générales.

2. Validité de l'offre

L'offre s'entend du devis et des études techniques spécifiques. L'offre est valable 15 jours à compter de sa date de remise au client. L'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts ; en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au client.

Toute demande de modification de l'offre par le client est soumise à l'acceptation de l'entreprise.

L'acceptation de l'offre par le client vaut conclusion du marché.

3. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants conclus entre l'entreprise et le client et spécifiant les modifications de coûts et de délais.

4. Utilisation de l'offre

Les exemplaires du devis descriptif détaillé et des documents annexés restent la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise. Ils doivent lui être restitués en cas de non-conclusion du contrat ou, le cas échéant, de non-réalisation d'une condition suspensive ou d'exercice d'une faculté de rétractation par le client quand il bénéficie de l'une ou de l'autre.

5. Prix

Les prix sont actualisés et révisés par l'application de la formule de variation des prix ci-après définie selon la dernière valeur de l'index BT-Bâtiment 01 - tous corps d'état - base 2010 identifiant 001710986 publié par l'INSEE.

$$Pr = P0 \times (Ir / I0)$$

Où :

Pr = Prix révisé HT

P0 = Prix initial HT

Ir = dernière valeur de l'Indice BT-Bâtiment 01 publié par l'INSEE, du mois à la date de début des travaux (actualisation) et à la date de réalisation des travaux (révision).

I0 = valeur de l'Indice BT-Bâtiment 01 publié par l'INSEE, du mois à la date de remise de l'offre de prix.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au moment de l'offre ou des avenants. En cas de modification des charges imposée par les pouvoirs publics, les variations en résultant seront répercutées sur le prix TTC.

A compter du 1er mai 2023, les tarifs de l'entreprise et les prix des devis seront majorés de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGEC du 10/02/2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé.

6. Conditions de règlement

Le règlement des notes ou des factures se fait, selon les modalités suivantes : Un acompte de 40% sera demandé dès la signature du marché (ou une fois le délai de rétractation échu pour les consommateurs dans le cadre de contrat hors établissement). Des factures de situation peuvent être adressées au client au fur et à mesure de l'avancement du chantier et le solde à la réception des travaux.

Les règlements des factures se font par chèque ou virement.

En cas d'annulation du marché de travaux par le client après le délai de rétractation, l'entreprise se réserve le droit de conserver les acomptes versés et ce, indépendamment de tout dommages et intérêts qui pourrait être demandés ultérieurement.

Les règlements sont dus à réception des notes ou des factures Pour les clients professionnels, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement, l'application de pénalités de retard d'un montant égal à (minimum 3 fois le taux de l'intérêt légal) et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Le règlement anticipé ne permet pas de bénéficier d'un escompte.

7. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

L'entreprise est tenue d'une obligation de conseil envers son client sur l'utilité et les conditions d'exécution des travaux, sur les conditions d'entretien, d'installation et d'emploi des appareils.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant. A défaut d'accord entre les parties, elles conviennent de recourir, à frais partagés, à une conciliation ou à une médiation avant toute action judiciaire éventuelle.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.

L'entreprise peut recourir à la sous-traitance, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975.

8. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis.

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'épidémie, d'intempéries rendant impossible toute exécution des travaux ou de grève générale de la profession.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. A défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

9. Réception des travaux

La réception des travaux, au sens de l'article 1792-6 du code civil, est l'acte par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. La réception des travaux se fait en présence de l'entrepreneur et du client.

L'entreprise avisera le client de la date à laquelle les travaux seront terminés et une date de visite du chantier sera programmée afin de réceptionner les travaux. Au cours de cette visite, un procès-verbal de réception sera établi en au moins deux exemplaires, un pour l'entreprise et un pour le client.

10. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

11. Garanties légales et contractuelles :

11.1 Garantie légale

Conformément à l'article L.217-4 du code de la consommation, l'entreprise livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Elle répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Un bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté (article L.217-5 du code de la consommation).

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien (article L. 217-12 du code de la consommation).

L'entreprise garantit gratuitement le défaut de conformité du bien livré sans exclure le choix laissé au client par l'article L. 217-13 du même code d'agir sur le fondement de la garantie contre les vices cachés du droit commun.

Conformément à l'article 1641 du code civil, l'entreprise est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 alinéa 1 du code civil).

12. Photographies des travaux

Le client autorise l'entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports suivants : site internet, catalogue et maquettes présentées aux clients.

Le client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

13. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés.

Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

14. Assurance de responsabilité professionnelle

L'entreprise ACTIE est assurée de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792 et suivants

du code civil. Assurance professionnelle : assurance responsabilité civile professionnelle et décennale, souscrite auprès de MAAF Assurance Chaban, 79180 CHAURAY, contrat n°101044802G MCE01, valable sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

15. Conditions suspensives

Le client prend à sa charge l'obtention de l'ensemble des autorisations, administratives ou de voisinage, nécessaires à l'exécution du marché et en communiquera une copie à l'entreprise dès réception. L'entreprise ne peut être tenue responsable en cas de litige portant sur un défaut d'autorisation.

16. Protection des données

Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables à la gestion de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise :

Nom : Monsieur REYNAUD Bertrand

Email contact@bourg-chauffage.fr

Coordonnées postales : 72 Avenue de Macon, 01000 BOURG EN BRESSE

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » et au Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à l'entreprise (coordonnées ci-dessus), en joignant un justificatif de son identité valide. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort.

En cas de réclamation, le client peut contacter la CNIL.

Le client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.gouv.fr.

17. Contestations

En cas de différend relatif à l'exécution du marché, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

MEDIATIONS SOLUTIONS est le médiateur de la consommation désigné par l'entreprise. En cas de litige, le client adresse une réclamation par écrit à l'entreprise avant toute saisine éventuelle du médiateur de la consommation. En cas d'échec de la réclamation, le consommateur peut soumettre le différend à ce médiateur de la consommation, au plus tard un an après sa réclamation écrite, à l'adresse suivante : Sas Médiation Solution- 222 chemin de la bergerie- 01800 Saint Jean de Niost - Tel. 04 82 53 93 06- mediation@sasmediationsolution-conso.fr.

En cas de recours judiciaire, le client consommateur peut saisir soit la juridiction du lieu du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

Pour les clients professionnels, le tribunal compétent sera celui du siège de l'entreprise.

18. Droit de Rétractation

Le consommateur et le client non professionnel au titre de l'article liminaire du code de la consommation bénéficient d'un droit de rétractation du présent contrat sans motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat de service.

Ce droit s'exerce par la notification d'une décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier

électronique) ou l'envoi du bordereau figurant en fin des présentes conditions générales de vente.

EFFETS DE LA RETRACTATION

En cas de rétractation du présent contrat, il sera procédé au remboursement de l'ensemble des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant d'un mode de livraison demandé par le client autre que le mode moins coûteux standard proposé par l'entreprise) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où

l'entreprise est informée de la décision de rétractation du présent contrat. L'entreprise procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui qui aurait été utilisé pour la transaction initiale ou à la reprise du bien à ses propres frais.

Si à la demande du client, la prestation de services a débuté pendant le délai de rétractation, l'entreprise pourra réclamer un paiement proportionnel à la prestation reçue.

Date et signature du client

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de *(complété par le professionnel)*

Nom de l'entreprise : ACTIE (BOURG CHAUFFAGE ENERGIE)

Adresse géographique : 72 Avenue de Macon, 01000 BOURG EN BRESSE

Adresse électronique: contact@bourg-chauffage.fr

Je/Nous..... vous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de services ci-dessous :

N° devis :

Signé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Date :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :